



RÈGLEMENT JEU-CONCOURS PHOTOS

« LES ARBRES REMARQUABLES DES ILES DE GUADELOUPE »

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation, de déroulement et de participation au jeu-concours photo « **Les arbres remarquables des îles de Guadeloupe** » organisé par le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE), situé 16 rue Peynier 97100 Basse-Terre.

Ce jeu-concours est gratuit.

Le dépôt des candidatures débute le 1^{er} aout 2023 et se clôture le 30 novembre 2023.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation parentale, amateur ou professionnel.

Les membres ou salariés des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du concours, plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du concours, ne peuvent y participer.

Par la photographie, les participants pourront laisser libre cours à leur imagination, en proposant leur arbre remarquable qui devra être situé sur l'archipel de la Guadeloupe.

Article 3 – Déroulement, inscription et participation

Le **formulaire d'inscription** est à récupérer :

- Sur le site de la région Guadeloupe www.regionguadeloupe.fr ;
- A l'accueil de l'Hôtel de région de Basse-Terre ;
- A l'accueil de l'espace régional du Raizet ;
- Sur demande, par mail à l'adresse : ccee@regionguadeloupe.fr

Le **dossier de candidature** devra comporter :

- Le **formulaire d'inscription** (joint) ;
- La **photo numérisée de l'arbre remarquable** choisi par le candidat ;
- La **fiche technique** (jointe) de présentation de l'arbre dans laquelle figureront :
 - ✓ Le nom de l'arbre ou son essence ;
 - ✓ Sa localisation ;
 - ✓ Sa description naturaliste ;
 - ✓ Ses critères morphologiques et esthétiques ;
 - ✓ Son histoire avec le candidat qui le présente.

Pourront être rajoutés de manière facultative les espèces animales ou végétales abritées, en commentaire libre.

Pour être pris en compte, le dossier de candidature devra être envoyé à l'adresse mail :

ccee@regionguadeloupe.fr

Entre

Le 1^{er} aout 2023 et le 30 novembre 2023

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). En cas de réponses multiples, une seule candidature sera prise en compte.

Dans le cas où l'arbre candidat serait situé dans un jardin ou un terrain privé, le participant devra, au préalable, s'assurer de l'accord du propriétaire. (Communiquer les coordonnées du propriétaire).

La clôture des candidatures se fera le **30 novembre 2023 à 18H**. A partir de cette date, plus aucune candidature ne pourra être déposée ni modifiée.

Le CCEE se réserve toutefois la possibilité de modifier les dates de l'opération si les circonstances l'exigent.

Article 4 – Le jury

Le jury s'attachera essentiellement aux caractéristiques naturalistes et esthétiques des arbres proposés. Il procédera à une présélection des candidats puis effectuera des visites de terrain pour repérer et évaluer les arbres proposés. Les membres du jury opéreront ensuite un classement compte tenu des critères de sélection prédéfinis (article 5 ci-après).

Le jury désigne et classe les lauréats.

Ce choix est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur le classement des candidats établi par ce jury.

Les lauréats seront par la suite informés individuellement par courriel et appel téléphonique.

Article 5 – Critères de sélection

- **Taille**, ampleur de l'arbre ;
- **Âge** de l'arbre ;
- **Circonférence du tronc** : ce critère sera un élément de classement entre les arbres d'une même espèce ou variété ;
- **Rareté** de l'espèce : un arbre appartenant à une espèce rare aura plus de valeur patrimoniale qu'un arbre appartenant à une espèce commune ;
- **Critère historique** : un arbre repris dans la littérature ou dont l'histoire est singulière aura plus de valeur qu'un arbre dont l'histoire et la date de plantation sont inconnues ;
- **Critère phytosanitaire** : un arbre sans défaut pathologique aura nécessairement une plus grande valeur qu'un arbre dépérissant ou grevé de tares incurables ;
- **Critère esthétique** : un arbre esthétiquement attrayant, aux belles couleurs, avec un aspect singulier ou surprenant, et un port élégant et majestueux sera mieux noté qu'un arbre ayant un port plus ordinaire et moins harmonieux ;
- **Fiche technique** de présentation de l'arbre : ce critère évalue la manière dont le candidat s'approprie l'arbre et son histoire.

Les critères font l'objet d'une cotation et les candidats seront classés en fonction du nombre de points obtenus.

Article 6 – Cession de droits d'auteur

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux, à titre gratuit de tout ou parties du/des cliché(s) du participant sur tous supports au bénéfice du CCEE étant entendu comme le droit de reproduction, le

droit de représentation, de distribution, d'usage ainsi que les droits d'adaptation, de modification, d'arrangement, sur tout ou partie du cliché. Les droits cédés comprennent le droit d'utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction de la photo et/ou le texte sur tout support de communication relatif au présent concours.

Le CCEE indiquera, le nom et prénom du photographe, et s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet, réseaux sociaux...). Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales.

Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par le CCEE, pour les besoins et dans le cadre du présent concours. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du concours et de l'annulation de sa récompense si lieu.

Article 7 - Remise de prix et récompenses

Les prix attribués consistent en des bons d'achats à faire valoir auprès d'une enseigne de matériels multimédia :

- 1er prix : 500 €
- 2ème prix : 350 €
- 3ème prix : 150 €
- 4ème prix : 100 €
- 5ème prix : 100 €
- Du 6ème au 10ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

Les gagnants seront contactés par courriel et appel téléphonique avant la publication des résultats.

Article 8 – Engagement du candidat

L'adhésion des candidats au présent règlement vaut acceptation des conditions de participation au concours.

Ce présent règlement autorise le jury à photographier les participants et sites concernés et à mettre les photos sur tous les supports de communication du CCEE.

En participant au concours, le candidat garantit :

- Qu'il est l'auteur de la photo présentée ou titulaire des droits sur la/les photos déposées
- Qu'il dispose de l'accord préalable des propriétaires du site privé où se situe l'arbre.

Ainsi le participant garantit au CCEE l'autorisation d'utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement. Le CCEE décline toute responsabilité en cas de contestation, de revendication concernant la propriété ou la titularité des droits de la/des photos déposées.

Article 9 – Engagement du CCEE

La responsabilité du CCEE ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Lorsque le présent concours doit être modifié, écourté, ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours si les circonstances l'exigent.
- Si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas de force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initiales prévues), le concours sera partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.
- Pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 10 – Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Elles sont destinées exclusivement au déroulement du jeu-concours photo et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des récompenses aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées au CCEE dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, soit deux ans à compter de la remise des prix. Tous les participants au concours disposent conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression et d'opposition aux traitements de leurs données personnelles.

Article 11 – Litiges

Le jury de ce concours est souverain dans ses décisions, et en conséquence, aucune contestation liée aux résultats du jeu-concours photo, aucune réclamation ne sera acceptée.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'organisateur, le CCEE.